

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 29 avril 2024

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	19 avril 2024	19 avril 2024
19	14	14 + 2		

Délibération 2024_04_16 : Approbation du renouvellement du Projet Educatif Territorial (PEdT) et de son Plan Mercredi

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 29 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de la Commune déléguée de Saint-Germain-de-Marencennes, sous la présidence de Monsieur Denis DUBOURGNOUX, Maire.

Membres présents : Jean-Pierre PARONNEAU, Cécile BONNIFAIT, Jackie ALBERT, Martine YVON, Claude RAVON, Jean-Luc PROQUIN, Martine LLEU, Claude LAROCHE, Marc-Antoine LAMBERT, Sandrine GUIBERT, Jean François MALTERRE, Sébastien SANTOLINI, Berend KAMP

Membres absents non représentés : Christèle ROBLIN, Fanny GRIMAUD, Patrick MORENNE.

Membres absents représentés : Christophe PARION (donne pouvoir à Jean-Pierre PARONNEAU), Jean-Yves BOUCARD (donne pouvoir à Cécile BONNIFAIT).

Secrétaire de séance : Claude RAVON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Cécile Bonnifait, rapporteuse, informe que le PEdT et son Plan mercredi signés pour 3 ans en 2021 doivent être renouveler. Quelques conseillers demandent que la phrase rajouter par Monsieur le Maire sur le projet du PEdT, soit supprimée, la phrase est : « **fermeture possible d'une école pendant la période du PEdT ce qui obligera la commune à prévoir une nouvelle répartition des locaux scolaires et extra-scolaires à Saint-Germain de Marencennes** » (page 9 dans le paragraphe : Les difficultés).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de voter pour ou contre ou abstention, la suppression de la phrase :

Après en avoir délibéré,

Vote concernant la suppression de la phrase :

Le Conseil Municipal, à la majorité, avec 3 contre (MM Dubourgnoix, Albert et Mme Yvon) et 2 abstentions (MM Proquin et Kamp) et 11 Pour :

- **Décide** de supprimer la phrase « **fermeture possible d'une école pendant la période du PEdT ce qui obligera la commune à prévoir une nouvelle répartition des locaux scolaires et extra-scolaires à Saint-Germain de Marencennes** » (page 9 dans le paragraphe : Les difficultés) du PEdT,

Vote du PEdT rectifié :

Le Conseil Municipal, à la Majorité, avec 5 Abstentions (Mme Yvon et MM Dubourgnoix, Albert, Proquin, Kamp) et 11 Pour :

- **Donne** acte au rapporteur, des explications détaillées ci-dessus,
- **Approuve** le PEdT dans sa dernière version et autorise Monsieur le Maire à signer celui-ci,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Vote du Plan Mercredi :

Le Conseil Municipal, à la Majorité, avec 1 Abstention (M Kamp) et 15 Pour :

- **Donne** acte au rapporteur, des explications détaillées ci-dessus,
- **Approuve et autorise** Monsieur le Maire à signer le Plan Mercredi,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait les jours, mois et ans désignés ci-dessus.
Pour extrait conforme.

SAINT-PIERRE-LA-NOUE
Le 29 avril 2024
Le Maire



Denis DUBOURGNOUX

